

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur André VITAL**  
**Fonctionnaire délégué**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

Réf DU : 10/pfu/225275  
Réf DMS : HV/2083-0002/03/2009-082PU  
Réf CRMS : AVL/KD/JET-3.7/s.458  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : JETTE. Rue du Bois / Petite rue Sainte-Anne.  
Aménagement de la promenade verte régionale en phase III du parc Roi Baudouin.  
**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme C. Defosse – DU et M. H. Vanderlinden - DMS*).

En réponse à votre lettre du 3 juin 2009, en référence, reçue le 3 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 juin 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande porte sur l'aménagement de la promenade verte régionale réalisée par Bruxelles-Environnement dans l'emprise du site classé du Poelbos et du site archéologique des vestiges de la villa gallo-romaine du Laerbeekbos à Jette.

L'objectif du projet est la création d'une promenade cyclo-piétonne d'une longueur de +/- 470 mètres dans la phase III du parc Roi Baudouin, entre la rue du Bois et la Petite rue Sainte-Anne. La promenade, qui s'inscrit dans la prolongation du parcours prévu entre différentes communes de la Région, emprunterait en grande partie le cheminement existant dans sa configuration actuelle, d'une largeur allant de 2 à 2,50 mètres maximum. Seule une petite déviation est prévue pour permettre une praticabilité plus aisée par les PMR et minimiser l'impact de la ligne du chemin de fer située à proximité directe en certains endroits.

La promenade serait couverte d'un revêtement en concassé de porphyre (rem : le dossier parle aussi de porphyre moulu). De manière ponctuelle, le projet prévoit également le remplacement d'une petite passerelle sur le Molenbeek par une nouvelle passerelle en bois (avec culées en béton), l'aménagement des accès (barrière pivotante, etc.), une intervention sur le relief, le végétal et la récupération des eaux de pluies.

La CRMS estime que le projet ne portera pas atteinte à la bonne conservation des deux sites classés qu'elle traversera. Elle souscrit aux remarques formulées par la DMS mais insiste sur les deux aspects suivants :

- Matériau

Le revêtement de sol de la promenade serait composé d'une couche de finition en porphyre fin (15 cm d'épaisseur) posée sur une couche drainante de fondation en concassé de porphyre, comprenant le nivellement, le compactage et la pose d'un géotextile.

Le choix de ce revêtement, qui diffère de ceux déjà mis en place dans les autres tronçons réalisés en Région bruxelloise (dolomie, végécol, etc.), est motivé pour ses qualités chimiques neutres et perméables.

***La Commission demande toutefois que sa composition et les conditions de sa mise en œuvre (liants, aspect selon la granulométrie exacte, etc.) soient précisés et qu'un essai soit effectué pour approbation préalable par la DMS. Celle-ci vérifiera l'aspect et les qualités du matériau (comportement dans le temps, évolution de l'aspect, etc.) ainsi que la bonne perméabilité du sol (tests de percolation) pour s'assurer de la pertinence de sa mise en œuvre dans les deux sites classés.***

***- Conservation des vestiges archéologiques de la villa gallo-romaine***

Les travaux se situent à proximité immédiate des vestiges archéologiques de la villa gallo-romaine du Laerbeekbos qui sont classées depuis 1995 (AG 13/04/1995). Si la mise en œuvre de la promenade ne devrait pas endommager le potentiel archéologique du site classé, la CRMS demande de prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer sa bonne conservation.

***Elle souscrit ainsi aux propositions énoncées dans ce sens par la DMS (état des lieux du terrain après enlèvement de la couche de terre, localisation éventuelle de bâtiments annexes, ramassage de fragments éventuels et d'autres vestiges archéologiques, etc...) mais insiste pour que la cellule archéologie de la DMS suive le chantier dans les zones les plus sensibles.***

***Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme favorable sur la création de la promenade verte dans l'emprise des sites classés du Poelbos et du site archéologique des vestiges de la villa gallo-romaine moyennant la vérification préalable par la DMS de la pertinence du concassé de porphyre comme revêtement et d'un suivi renforcé du chantier par la DMS dans le site archéologique.***

Veillez agréer, Monsieur le Fonctioannaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden).

G. VANDERHULST  
Président f.f.